

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de FORGES DE LANOUÉE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'URBANISME

Le Maire de FORGES DE LANOUÉE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 423-1, R 424-15 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU la délibération n°2026-03.20-02 du 20/03/2026 relative à l'élection du maire ;
VU la délibération du 13 mars 2017 autorisant le Président de Ploërmel Communauté à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;
VU la convention de création de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée le 18 septembre 2015 ;
VU l'avenant à la convention portant mutualisation du service d'instruction des autorisations du droit des sols signé par De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté le 29 mai 2017 ;
VU le règlement de fonctionnement du service annexé à la convention de création de service mutualisé entre la commune de FORGES DE LANOUÉE et Ploërmel Communauté du 28/08/2026 ;

Considérant que pour une bonne marche des services, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions d'instructeurs du droit des sols et la signature de certains documents soient assurés par des agents titulaires exerçant un emploi permanent ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie TATTEVIN, instructrice du droit des sols, à effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- les courriers de consultation des services intérieurs et extérieurs (ABF, DRAC, gestionnaires des réseaux d'eaux usées, pluviales, potable et d'électricité...). Hormis les courriers relatifs à la CDAC,
- les courriers de modification du délai d'instruction,
- les demandes de pièces complémentaires,
- les courriers relatifs aux Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C) et aux Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T)

Article 2

En cas d'absence ou de nécessité, cette délégation est donnée à :

- Madame Angélique THOMAS, Instructrice du droit des sols,
- Madame Alexandra MAUGAN, Instructrice du droit des sols,
- Madame Aurélie TATTEVIN, Instructrice du droit des sols,
- Madame Florence RUAULT, Instructrice du droit des sols,
- Madame Myriam MENANT, Instructrice du droit des sols,
- Madame Sandra ANGER, Instructrice du droit des sols,
- Madame Virginie LEFEVRE, Instructrice du droit des sols,
- Madame Anne-Cécile SELLEM, Responsable du service d'instruction des ADS.

Article 3

La présente délégation est consentie à compter de la signature de l'arrêté et après les mesures de publicité.

Article 4

La Directrice Générale des Services de Ploërmel Communauté et Monsieur le Maire sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs pour les communes de plus de 3500 habitants,
- notifié aux intéressés.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le préfet du Morbihan et à Monsieur le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Vannes.

Article 5

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification.

Fait à FORGES DE LANOUÉE,
le 15 / 09 / 2026
Le Maire de FORGES DE LANOUÉE,
André BRIEND



Notifié aux intéressées :

Anne-Cécile SELLEM		Angélique THOMAS	
Le :		Le :	
Signature :		Signature :	
Alexandra MAUGAN		Aurélie TATTEVIN	
Le :		Le :	
Signature :		Signature :	
Florence RUAULT		Myriam MENANT	
Le :		Le :	
Signature :		Signature :	
Sandra ANGER		Virginie LEFEVRE	
Le :		Le :	
Signature :		Signature :	